



Conditions Générales de Vente Centre Ouest Informatique

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

En validant votre commande ou votre devis auprès de Centre Ouest Informatique, vous, ci-après défini le Client, acceptez de fait les présentes conditions générales de Centre Ouest Informatique et l'intégralité du ou des conditions particulières. Centre Ouest Informatique diffuse des Progiciels standards conçus pour convenir à l'ensemble de ses utilisateurs clients, il vous appartient donc de vous assurer de l'adéquation du Progiciel à vos propres besoins, notamment sur la base des informations fournies par Centre Ouest Informatique, via la documentation commerciale ou suite à la démonstration par le web ou sur site du Progiciel commandé. Sauf cas exceptionnel et après accord écrit, Centre Ouest Informatique ne fera aucune adaptation spécifique postérieurement à la commande d'un Progiciel.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Les termes suivants ont, dans les présentes conditions générales, la définition qui leur est donnée ci-dessous :

Client : personne morale ou physique ayant acquis ou souscrit un contrat de location ou d'hébergement d'une licence d'utilisation d'un ou plusieurs Progiciels.

Progiciel : ensemble complet et documenté de programmes informatiques conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs, en vue d'une même application ou d'une même fonction.

Utilisateur : personne physique attachée au Client destinée à exploiter les fonctionnalités du ou des Progiciels acquis.

Assistance téléphonique : Aide téléphonique destinée à résoudre des problèmes rencontrés dans l'utilisation du progiciel dans les conditions décrites ci-après.

Télémaintenance : consiste à prendre le contrôle d'un ordinateur distant, généralement celui d'un utilisateur en difficulté, via Internet, afin d'effectuer des opérations sur cet ordinateur.

ARTICLE 3 – PROPRIÉTÉ

Les Progiciels et leur documentation sont protégés par des droits de propriété appartenant soit à Centre Ouest Informatique pour les Progiciels dont il possède directement et pleinement les droits d'auteur, soit aux auteurs pour les Progiciels dont Centre Ouest Informatique dispose contractuellement d'un droit de commercialisation et de diffusion.

Le Client reconnaît expressément que la licence d'utilisation du Progiciel, concédée par Centre Ouest Informatique, ne leur transfère aucun droit de propriété sur le Progiciel et s'interdit de procéder à toutes modifications, adaptations ou traductions dudit Progiciel.

. Le Client est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection desdits droits de propriété.

Concernant les Progiciels, Le Client s'interdit donc :

- d'en effectuer des copies sauf dans le cadre de copies de sauvegarde.
- de le transférer à un tiers sans l'autorisation écrite et préalable de Centre Ouest Informatique.
- d'en effectuer une sous location sans avoir obtenu un accord écrit et préalable de Centre Ouest Informatique.

Par exception à l'alinéa précédent et conformément aux dispositions légales, le Client pourra créer son propre module afin rendre possible l'interopérabilité du logiciel appartenant à Centre Ouest Informatique avec son propre logiciel interne. Cette opération ne doit aucunement remettre en cause ni le fonctionnement normal et l'intégrité du logiciel appartenant à Centre Ouest Informatique ni les données exploitées par celui-ci.



ARTICLE 4 – CONCESSION DE LA LICENCE D'UTILISATION

Moyennant la redevance financière précisée sur le bon de commande, Centre Ouest Informatique concède au Client un droit d'utilisation du Progiciel pour une durée limitée à celle de la protection légale des Progiciels au titre du droit d'auteur. Dans tous les cas le droit d'utilisation du Progiciel est strictement limité à un an. Le droit d'utilisation du Progiciel est personnel, non exclusif, non cessible et non transférable. Il n'est accordé qu'au Client. Un fichier de protection sera fourni à chaque licence concédée qui limitera conformément au type de licence acquise les capacités d'installation et d'utilisation choisies par le Client et acceptées sur le bon de commande. Le Client s'engage à installer tout fichier de protection qui lui sera fourni, et s'interdit par tout moyen de violer le système de protection du ou des Progiciels. Si les besoins du Client évoluent en cours d'exploitation de la Licence, les capacités d'installation et d'utilisation pourront être modifiées par simple validation, par le Client, d'une nouvelle offre commerciale.

Si plusieurs Utilisateurs sont susceptibles d'exploiter les Progiciels, le Client s'engage à souscrire autant d'Utilisateurs qu'il convient. Un droit d'utilisation est concédé pour un Utilisateur unique. Tout manquement concernant ces règles peut conduire à la suspension du contrat d'assistance par Centre Ouest Informatique, sans délai et sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, et ce jusqu'à régularisation totale de la situation par le Client.

ARTICLE 5 – LIVRAISON ET INSTALLATION DU PROGICIEL

Tout Progiciel commandé par le Client lui sera systématiquement livré sur support magnétique par courrier postal ou de façon dématérialisée, exemple par téléchargement.

La clé de protection contenant les droits d'utilisation du Progiciel sera fournie au Client par téléphone au moment de l'installation de la licence.

Centre Ouest Informatique fournira les mises à jour du Progiciel au Client : par téléchargement informatique sur son site. Ou sur demande expresse du client par envoi postal d'un CD ROM ou clé USB.

L'installation du Progiciel sera réalisée par le Client ou par Centre Ouest Informatique en fonction des termes définis dans la proposition commerciale.

ARTICLE 6 – CONTRAT D'ASSISTANCE-TÉLÉMAINTENANCE

L'acquisition ou la location ou l'hébergement de toute licence d'utilisation induit automatiquement la souscription ferme et définitive d'un contrat d'assistance téléphonique/télémaintenance- A défaut de souscription d'un contrat spécifique afférent à l'assistance téléphonique ou à la maintenance, les prescriptions suivantes sont d'ores et déjà acceptées par le Client.

Le Client bénéficie, pendant la durée du contrat et pour toute difficulté ou erreur d'exécution rencontrée au cours de l'utilisation du Progiciel, d'une assistance téléphonique ou d'une prise en main à distance (télémaintenance), pendant les horaires d'ouverture de ce service.

Cette assistance/télémaintenance, qui ne s'effectue que sur la dernière version livrée du Progiciel, prévoit notamment :

- l'aide à la résolution de messages d'erreur liés à un dysfonctionnement.
- l'assistance à l'installation, à la désinstallation, au changement de poste de travail.
- les problèmes liés aux sauvegardes, restaurations, tables endommagées, impressions...

Si les problèmes ne sont pas résolus par téléphone, un technicien se connectera par internet sur la machine du client, prendra la main sur son écran sous le contrôle du Client et effectuera toutes les manipulations nécessaires à la résolution des problèmes.



Cette assistance/télemaintenance est prodiguée à des interlocuteurs sensibilisés aux manipulations courantes de leur système d'information : utilisation du système d'exploitation, de restauration, de la gestion des fichiers (*navigation sur les lecteurs locaux, réseaux, navigation sur 'internet'*), et disposant de tous les droits d'accès à l'administration du système. Centre Ouest Informatique ne pourra pas être tenu pour responsable de la non-résolution des soucis dans le cas où le Client ne saurait reproduire les manipulations qui lui sont prodiguées. Dans ce cas, le Client se chargera soit de mettre en rapport un autre interlocuteur interne (collaborateur) ou externe (prestataire informatique) avec l'assistance.

L'assistance téléphonique est disponible les jours ouvrés de :

- 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi.
- 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 le vendredi.

Ces horaires étant susceptibles d'évoluer, ou d'être modifiés ponctuellement (période de congés). Centre Ouest Informatique s'engage à en informer le Client, par simple courrier ou courriel, dans les plus brefs délais.

Par exception à ce qui précède, lesdites modalités d'assistance précitées ne concernent pas celles afférentes aux progiciels dont les droits appartiennent à nos partenaires. Ces derniers proposent des modalités d'assistance définies dans les conditions particulières aux présentes conditions générales.

ARTICLE 7 – PRESTATION DE MAINTENANCE DU PROGICIEL

Pendant la durée du contrat, Centre Ouest Informatique ou son partenaire fournira au Client des correctifs dans le cas de dysfonctionnements constatés et validés par le service développement interne ou ceux de nos partenaires.

Seules les modifications légales et réglementaires sont intégrées dans nos mises à jour et mises à disposition des clients dans le cadre de leur contrat d'assistance/télemaintenance.

Centre Ouest informatique s'engage à mettre à la disposition de l'administration fiscale, lorsqu'elle en fera la demande écrite, la documentation relative aux analyses, à la programmation et à l'exécution des traitements des logiciels mentionnés aux « Désignations des logiciels ».

Par ailleurs, les copies des données de la comptabilité saisies par le Client avec les logiciels mentionnés aux « Désignations des logiciels », pourront être produites à l'administration fiscale, lorsqu'elle en fera la demande écrite, sur un support informatique répondant aux normes fixées par arrêté. La fourniture de ce support sera facturée directement au Client, après acceptation du devis Centre Ouest Informatique.

Sont exclues de ce contrat les interventions qui résulteraient d'une mauvaise utilisation ou manipulation faite par le Client. Ces prestations complémentaires ne seront réalisées que sur demande expresse du Client et après validation, par ce dernier, d'une proposition commerciale établie par Centre Ouest Informatique. Les interventions chez le Client sont exclues des présentes conditions générales.

ARTICLE 8 – TARIFS ET RÉVISION DES PRIX

Le montant relatif à la prestation d'assistance/télemaintenance est stipulé sur la ou les propositions commerciales validées par le Client. Sauf stipulation contraire dans la proposition commerciale acceptée par le Client, le prix est payable d'avance et la facturation intervient le mois précédant le début de la prestation. Le non-paiement des échéances et/ou le non-respect par le Client de l'une de ses obligations, énoncées dans le contrat, entraînent la suspension du contrat sans délai et sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire. En cas de retard de paiement, des pénalités égales à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la commande seront appliquées à compter du 1er (premier) jour de retard. Tous les frais et honoraires éventuels engagés par Centre Ouest Informatique pour le recouvrement des sommes dues par un Client sont à la charge exclusive de ce Client.

Le tarif pourra être révisé, à chaque reconduction annuelle de contrat, dans les mêmes proportions que la variation annuelle de l'indice SYNTEC. En cas de modification de tarif autre que celle précédemment citée, Centre Ouest Informatique s'engage à en informer le Client, par simple courrier ou courriel, 3 (trois) mois avant le terme annuel du contrat.



ARTICLE 9 – DURÉE / RENOUELEMENT

La première période de ce contrat court depuis la date d'acquisition ou de début de location ou d'hébergement et pour une durée d'un an. Sauf dénonciation du contrat au moins 3 (trois) mois précédant son terme, celui-ci est renouvelable, d'année en année, par tacite reconduction.

Une clé de protection sera attribuée à chaque anniversaire du contrat.

En cas de résiliation, le Client ne pourra à nouveau souscrire à cette prestation qu'après avoir acquitté le coût d'une mise à jour ponctuelle du Progiciel facturée 50% (cinquante pour cent) du prix de la licence d'utilisation originale.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Chacune des parties pourra dénoncer le présent contrat par email signé électroniquement (ou lettre AR) 3 (trois) mois avant le terme annuel. En cas d'utilisation frauduleuse et volontaire de la licence faite par le Client (par exemple : nombre de droits d'Utilisateurs commandés inférieur au nombre d'Utilisateurs exploitant effectivement le Progiciel), Centre Ouest Informatique se réserve le droit de suspendre la prestation sans délai et sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire jusqu'à la régularisation intégrale de la situation du Client. En tout état de cause, en cas de difficulté pour l'application des présentes conditions générales, ou en cas de manquement à ses obligations par le Client ou Centre Ouest Informatique, une notification devra être faite par email signé électroniquement (ou lettre AR) par la partie plaignante. Si le(s) manquement(s) n'étai(en)t pas réparé(s) au terme de 30 (trente) jours ouvrés, le contrat serait résilié de plein droit.

La résiliation du contrat par Centre Ouest Informatique, suite à une faute du Client (non-paiement des échéances, manquement aux obligations ou fraude, ...), ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité compensatoire par Centre Ouest Informatique. Dans ce cas, il ne sera fait aucun remboursement par Centre Ouest Informatique des sommes déjà versées par le Client.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DU CLIENT

11.1. Équipement matériel et logiciel.

Le Client reconnaît qu'il a pris connaissance de l'ensemble des prérequis matériels, en vigueur à la date de validation de sa commande, afin d'en vérifier l'adéquation avec son infrastructure matérielle existante. Il s'engage à les respecter, dans leur état actuel ou futur, afin de bénéficier d'un fonctionnement optimal des Progiciels et de leurs éventuelles mises à jour.

Le Client s'engage à appliquer toutes les règles de sécurité matérielles et logicielles de son parc informatique (mettre en œuvre les dernières mises à jour de son système d'exploitation, mise à jour des définitions antivirus, disposer d'un pare-feu, ...)

11.2. Responsabilité du Client.

Le Client est entièrement responsable de la bonne utilisation du Progiciel. Le Client s'engage à faire respecter les droits de propriété de l'auteur et de l'éditeur et à mettre en place tous les moyens nécessaires pour la protection dudit droit de propriété. Le Client est également responsable de l'ensemble de son propre système d'information et doit prendre toutes les mesures nécessaires quant à la protection de celui-ci contre les virus, vers et autres procédés hostiles d'intervention. Centre Ouest Informatique ne saurait être tenu pour responsable de la dégradation ou de la perte de données consécutivement à l'une de ces attaques malveillantes. De plus, le Client est informé qu'il est de son devoir de procéder à l'ensemble des démarches, déclarations, demandes d'autorisation prévues par les lois et règlements en vigueur concernant les données qu'il traite au sein du Progiciel et plus particulièrement celles prévues par la CNIL relatives au traitement de données à caractère personnel, conformément au paragraphe 16 des présentes CGV.

Centre Ouest Informatique, n'effectuera pas les démarches et les déclarations à la place du client, mais se conforme aux différentes obligations réglementaires, conformément à la loi informatique et liberté et au RGPD.



11.3. Sauvegardes.

11.3.1 Le Client reste seul responsable de ses données et de ses sauvegardes et doit :

- procéder aux opérations de sauvegarde adaptées à son activité,
- contrôler sur l'ensemble des matériels et Progiciels qu'elles se sont bien effectuées,
- tester régulièrement la procédure de restauration.

Le Client déterminera, la fréquence et la rétention des sauvegardes, en fonction du risque qu'il souhaite couvrir.

En cas de non-respect des procédures de sauvegarde, Centre Ouest Informatique ne pourra être tenue pour responsable des dommages consécutifs à la perte des données qui auraient dû faire l'objet de ces sauvegardes, et ce quel que soit la cause de la perte de ces données.

11.3.2 Par exception dans le cadre d'une solution hébergée ou SAAS, Centre Ouest Informatique et ses partenaires mettront tout en œuvre pour prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la conservation et l'intégrité des informations et données traitées pendant la durée du Contrat et à utiliser des systèmes de sauvegardes.

Cependant en cas d'atteinte extérieure à l'intégrité des données à toute opération venant de Centre Ouest Informatique ou ses partenaires, le Client ne peut tenir aucunement responsable Centre Ouest Informatique et demeure responsable de la bonne réalisation des sauvegardes et de l'utilisation des logiciels.

Dans tous les cas où une solution hébergée ou SAAS est retenue, la Centre Ouest Informatique n'est redevable vis-à-vis du client que d'une obligation de moyen.

11.4. Paiement.

Le Client s'engage à s'acquitter de l'ensemble des montants relatifs à sa commande initiale et aux prestations souscrites. En cas de non règlement aux échéances convenues, Centre Ouest Informatique se réserve le droit d'exiger la restitution intégrale, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'ensemble des CD ROM, tout autre support électronique ou magnétique, documentations, sans que cela soit exhaustif, transmis au Client dans le cadre de les présentes.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DE CENTRE OUEST INFORMATIQUE

Compte tenu de l'état de l'art en usage dans sa profession, Centre Ouest Informatique est soumis à une obligation de moyens et s'engage à apporter tout son professionnalisme et tout son savoir-faire au service du Client dans le cadre de l'exécution des présentes. Centre Ouest Informatique garantit la conformité du Progiciel à la description et aux spécifications figurant dans sa documentation ou manuel d'utilisation ou spécificités techniques associées, mais ne garantit pas qu'ils soient exempts de tout défaut ou dysfonctionnement. Centre Ouest Informatique s'engage, au titre du contrat, à corriger dans les plus brefs délais ledit défaut ou dysfonctionnement. Centre Ouest Informatique est responsable du respect par ses employés, fournisseurs et sous-traitants, ainsi que du respect des règles concernant la confidentialité des informations dont il a connaissance et qui sont de sa responsabilité.

ARTICLE 13 – LIMITATIONS DE LA RESPONSABILITÉ ET DES ENGAGEMENTS DE CENTRE OUEST INFORMATIQUE

La responsabilité de Centre Ouest Informatique ne saurait être engagée dans le cas où le Client manquerait à l'une de ses obligations stipulées dans les présentes conditions générales. Centre Ouest Informatique ne peut fournir au Client plus de prestations ou de garanties que celles qui lui sont accordées par ses propres fournisseurs ou sous-traitants. Cela est en particulier valable en termes de qualité et disponibilité des services d'accès aux réseaux de télécommunication (téléphonie / internet) et des services de maintenance matérielle qui lui sont fournis par des prestataires. Dans tous les cas, Centre Ouest Informatique ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client et des tiers des pertes de chiffre d'affaires, ni des dommages directs ou indirects tels que "manque à gagner" ou "perte commerciale", trouvant leur origine dans les présentes dispositions (ou en étant la conséquence), ni des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts ou non de l'objet des présentes conditions générales. Si la responsabilité de Centre Ouest Informatique venait à être engagée en réparation d'un quelconque préjudice, l'implication financière résultant de cet engagement serait limitée à un montant égal aux sommes perçues par Centre Ouest Informatique sur une période de 12 (douze) mois et sur le seul Progiciel en cause. Il est précisé qu'aucune action ne pourra être intentée par le Client envers Centre Ouest Informatique plus de 2 (deux) ans après la survenance de son fait générateur.



ARTICLE 14 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les montants, précisés sur la ou les propositions commerciales validées par le Client, sont indiqués en Euros Hors taxe et correspondent aux tarifs en vigueur. L'ensemble des coûts financiers, qu'ils soient relatifs au droit d'utilisation du Progiciel, ou encore aux prestations associées, est stipulé sur la ou les propositions commerciales établies par Centre Ouest Informatique et validées par le Client. L'ensemble des licences et services est payable d'avance, à la commande et sans escompte conformément aux conditions de règlement indiquées sur la ou les propositions commerciales validées par le Client. Concernant les licences, la facturation intervient dès livraison du Progiciel. S'agissant des services souscrits et prestations associées, elle intervient à la prise de commande. Le délai maximum de règlement ne pourra pas excéder 45 (quarante-cinq) jours fin de mois à compter de la date de facture. En cas de retard de paiement, des pénalités égales à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la commande seront appliquées à compter du 1er (premier) jour de retard. Tous les frais et honoraires éventuels engagés par Centre Ouest Informatique pour le recouvrement des sommes dues par un Client sont à la charge exclusive de ce Client.

ARTICLE 15 – CAS DE FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure suspendent les obligations de Centre Ouest Informatique. Sont considérés comme cas de force majeure définis par la loi et ceux habituellement retenus par la jurisprudence, et notamment : grève générale, grève sectorielle de la profession, blocage des moyens de transport, incendie, pandémie de toute nature, tempête. En outre, le Client convient que la force majeure est définie comme tout événement irrésistible, imprévisible, en dehors du contrôle Centre Ouest Informatique, et contre lequel Centre Ouest Informatique n'a pu raisonnablement se prémunir, et dont elle n'aurait pu pallier les conséquences autrement qu'en engageant des dépenses hors de proportion avec les rémunérations qu'elle reçoit.

ARTICLE 16 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ - RGPD

Centre Ouest Informatique traite des données à caractère personnel qui lui ont été directement communiquées par la personne elle-même, ou proviennent de tiers habilités à les confier. Lesdites données sont nécessaires exclusivement à l'utilisation du progiciel.

Figurent notamment au titre des données à caractère personnel les informations suivantes :

- les coordonnées nom, prénom, adresse du domicile, pays de résidence,
- et de façon générale toutes informations juridiques, comptables et fiscales ou autres.

Centre Ouest Informatique s'oblige à informer, dans un délai raisonnable, toute personne intéressée par les données à caractère personnel collectées qui auraient été fournies par un tiers. Cependant Centre Ouest Informatique est dispensé de cette obligation, dès lors qu'il aura recueilli tout engagement, signature ou émargement du Client, se portant fort de ladite obligation auprès de la personne intéressée par lesdites données à caractère personnel.

Ces traitements de données à caractère personnel sont autorisés par la réglementation applicable à la protection des données personnelles et dans tous les cas reposent sur le fondement juridique du contrat liant les parties. Les informations visées ci-dessus sont nécessaires afin de remplir les obligations contractuelles, sécuriser l'établissement par le progiciel des liasses fiscales, fichiers EDI, et documents comptables, veiller aux droits respectifs des parties et satisfaire aux obligations en matière de responsabilité civile professionnelle.

Les données à caractère personnel sont conservées par Centre Ouest Informatique, dans les limitations prévues par la loi, pour justifier l'établissement de tout document comptable considéré.

Ce délai de conservation ne pourra excéder la durée de la relation contractuelle que la personne concernée entretiendra directement ou indirectement avec Centre Ouest Informatique, augmenté des délais de prescription contractuels, juridiques, comptables et fiscaux.



Droits liés aux données personnelles :

- le droit d'accéder à ses données à caractère personnel,
- le droit de corriger toute erreur figurant dans les fichiers,
- le droit de faire effacer ses données à caractère personnel, de limiter leur traitement ou de s'y opposer,
- le droit de retirer son consentement, et dans certaines circonstances, le droit de veiller à ce que ces informations soient transférées à la personne concernée ou soient transférées à un tiers,
- le droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont les personnes concernées entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : privacy@acropole-expert.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : Centre Ouest Informatique, 119 avenue Gambetta 17100 SAINTES accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.
- Le droit à la portabilité de ces données à caractère personnel dans un format papier ou dans un format électronique structuré, couramment utilisé et lisible par machine.

L'exercice des droits précités ne pourra pas engager la responsabilité du rédacteur des présentes pour les actes accomplis antérieurement à celui-ci. De même, l'exercice des droits précités devra rester compatible avec l'obligation du rédacteur des présentes de conserver tous les éléments justificatifs nécessaires à l'établissement de tout acte.

Toute personne dispose d'une faculté de déposer une réclamation auprès de la CNIL.

Toutes les questions soulevées dans la présente politique, les demandes d'exercice des droits de la personne concernée, sont gérées par le délégué à la protection des données qui peut être contacté de la façon suivante : privacy@acropole-expert.com ou à l'adresse postale : Centre Ouest Informatique, 119 Avenue Gambetta, 17100 SAINTES.

Toute demande d'exercice des droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement ou de portabilité, doit être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité du demandeur et de ses coordonnées afin de lui répondre dans un délai raisonnable qui ne peut excéder un mois.

ARTICLE 17 – Mise à jour des conditions générales de vente

Lesdites conditions générales de vente feront l'objet d'une révision périodique à l'initiative de Centre Ouest Informatique, lesquelles se substitueront aux conditions générales de vente précédentes.

Les nouvelles conditions générales de vente substituées devront être soumises à l'aval du Client. A défaut d'accord, les nouvelles conditions générales de vente seront communiquées au client qui sera présumé les avoir tacitement et totalement acceptées à défaut de refus de sa part dans un délai de 8 jours suivant présentation.

ARTICLE 18 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Tout litige concernant les présentes sera soumis au Tribunal de Commerce de Saintes.